

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation.

1. ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) :

Destinataires du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, les conseillers présents ont été invités à formuler leurs remarques en particulier quant à la partie décrivant la situation de la commune.

Les grandes lignes sur l'international et la situation française ont été jugées un peu trop optimistes tant en ce qui concerne l'évolution du taux de l'emploi que de la croissance générale.

Monsieur Thomas considère que les éléments du contexte national et international sont utopiques. Il mentionne l'impact à ne pas négliger de la réforme du fonds de compensation de la TVA ainsi que celle de l'évolution du taux de cotisation de la CNRACL (retraites des agents des collectivités territoriales).

Données communales - Monsieur COULET précise que le pourcentage des dépenses de personnel est supérieur à la moyenne des communes de la même strate. Il précise en outre que la DGF n'augmentera pas sauf pour les communes bénéficiant de la DSR et de la DSU, ce qui n'est pas le cas pour La Chapelle.

Madame Beauvois fait observer la baisse importante des dépenses de fluides et énergie.

Le maire relève que la réduction de l'effet ciseau observé en 2024 se poursuit de même que notre capacité de désendettement (environ 1,5 an) très inférieure à la moyenne d'une commune française (4,5 années).

Compte tenu de ces éléments et des incertitudes qui pèsent encore sur le format réel de nos finances nationales, nous devons être prudents sur nos investissements et vigilants quant à nos dépenses de fonctionnement. Il n'est enfin, cette année encore, pas envisagé de recourir à une augmentation de l'impôt foncier.

2. GRATUITE DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS POUR 2026 :

Monsieur le maire propose au conseil d'accorder la gratuité des salles municipales (sous réserve de leur disponibilité) pour toutes les réunions organisées par les candidats ou représentants des candidats aux élections de 2026 (municipales) de La Chapelle Saint-Ursin.

Adopté à l'unanimité.

3. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le projet d'installation d'une centrale solaire sur la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Vu le permis de construire n° 018 050 25 00001 déposé le 03 janvier 2025

Vu la présentation du projet par Général du Solaire et les représentants de la société

Vu la délibération du 25 mai 2020 acceptant le projet d'installation de la centrale solaire

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au titre de l'évaluation environnementale conformément aux articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale.

Adopté à l'unanimité.

4. MODIFICATION TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES NOUVEAUX CIMETIERES :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs d'acquisition des concessions dans les cimetières route de Bourges et route de Trouy. Il propose les tarifs suivants :

- 250 € pour une concession cinquantenaire ; pour 24 – abstention 1
- 1150 € pour l'acquisition d'un espace au columbarium (pour 50 ans) ; à l'unanimité ;
- 700 € pour l'acquisition d'une cave-urne (pour 50 ans) ; à l'unanimité ;
- 100 € pour plaque à graver sur pupitre jardin du souvenir ; à l'unanimité.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- la mise en place des tarifs des caves urnes ;
- la plaque à graver sur pupitre jardin du souvenir.

Concernant la concession cinquantenaire, 24 pour et 1 abstention.
Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2025.

5. VALIDATION DU DEVIS PORTAIL ACCUEIL FAMILLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives et afin d'optimiser le service aux familles, la gestion des actions relatives aux périscolaires pourrait être déployée de manière numérique à travers un « Portail Familles » qui présente de nombreux avantages pour les familles et pour l'organisation des services.

A titre informatif, le coût prévisionnel du projet pourrait être le suivant :

Objet de la dépense	Coût estimatif de la dépense TTC
Acquisition du logiciel	8 206.80 €
Formation	4 943.20 €
Assistance technique Maintenance (hébergement et GED) – coût annuel	2 556.00 €
TOTAL DEPENSES	15 706.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver à l'unanimité le principe du projet de mise en place d'un « Portail Familles ».

Adopté à l'unanimité.

6. VENTE D'UN DELAISSE DE TERRAIN A UNE ADMINISTREE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD488 de 8919 m² située entre la rue Parmentier et la rue des Ecoles. Cette propriété constitue une bande de terrain jouxtant la parcelle AD 403 appartenant à Mme MEYER qui a acheté ce terrain en février 2021.

Actuellement sur une partie de la parcelle AD 488 d'une surface d'environ 125 m² se trouve un abri du jardin qui était présent bien avant l'achat du bien. Afin de régulariser le bornage de la parcelle AD 403, il est proposé de vendre cette portion de parcelle au prix de 500.00 € à l'administrée. De plus les frais de bornage et d'acte seront à sa charge.

Après débat, le conseil municipal autorise la vente de ce délaissé de terrain et accepte que le maire signe toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

7. BOURGES PLUS : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE GESTION AU PROFIT DES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et à 5216-7 et L.5215-27;

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) en date du 1^{er} janvier 2020 à l'agglomération ;

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part exploitation, consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de gestion doit être conclue ;

La convention comprendra les conditions et modalités de cette délégation de Bourges Plus à la commune.

Les services de la Commune procéderont, pour la charge de fonctionnement, à la gestion des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales urbaines comme mentionné dans la CLECT du 27/09/2024 (annexée à la présente convention).

La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir en permanence :

- la continuité du service,
- la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages,
- la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

Sont hors périmètre de la compétence de Bourges Plus et donc de cette convention, les éléments ci-dessous et qui relèvent uniquement de la compétence de le Commune :

- fossés, noues paysagères, bassins paysagers polyfonctionnels de faible profondeur,
- caniveaux de voiries,
- gargouilles,
- les ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales privés de la commune (comme par exemple sur les parcelles des bâtiments communaux...).

Le montant des charges de fonctionnement à la charge de la commune est le suivant :

Commune	Coût total annuel
LA CHAPELLE SAINT URSIN	23 334 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de gestion
- d'autoriser monsieur le maire, à signer cette convention de mise à disposition dans les conditions prévues dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

8. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Considérant que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant ce temps, qu'il emploie ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent donc être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment, sur le temps méridien : aucune rémunération supplémentaire n'est ainsi engendrée pour la commune ;

Considérant que pour permettre à des AESH d'accompagner des élèves sur le temps méridien, l'académie Orléans-Tours propose une convention destinée à la prise en compte de la rémunération par l'Etat des AESH sur la pause méridienne ;

Considérant que le projet de convention joint en annexe détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'encadrement de proximité pour des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ;

Considérant le besoin identifié sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE les clauses de la présente convention relative à la prise en charge de la rémunération de ce personnel dédié, par l'Etat ;

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention liée à la mise en place de moyens humains par l'Etat, pour répondre à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

Adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatre février** à 19h

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 janvier 2025

<u>PRESENTS</u>	:	M. THOMAS M. COULET Mme MARTIN Mme BEAUVOIS M. ADAM	Mme GAVIN M. DE SENSI M. ROBIN M. BIESSE Mme CHEVALIER	M. FORESTIER Mme DAGAUD Mme MILLET Mme BRAULT Mme COSSON-MASSICOT	Mme PAIS M. NOWAK Mme FLORENTIN Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	:	Mme HELIAS			
<u>PROCURATIONS</u>	:	M BALLAIRE Mme PELRAS M HEMOND M AUDOUX Mme VERIN M ARNAUD	à à à à à à	M NOWAK M FORESTIER M COULET M THOMAS Mme GAVIN Mme DAGAULT	
<u>SECRETAIRE</u>	:	Mme PAIS			

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Destinataires du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, les conseillers présents ont été invités à formuler leurs remarques en particulier quant à la partie décrivant la situation de la commune.

Les grandes lignes sur l'international et la situation française ont été jugées un peu trop optimistes tant en ce qui concerne l'évolution du taux de l'emploi que de la croissance générale.

Monsieur Thomas considère que les éléments du contexte national et international sont utopiques. Il mentionne l'impact à ne pas négliger de la réforme du fonds de compensation de la TVA ainsi que celle de l'évolution du taux de cotisation de la CNRACL (retraites des agents des collectivités territoriales).

Données communales - Monsieur COULET précise que le pourcentage des dépenses de personnel est supérieur à la moyenne des communes de la même strate. Il précise en outre que la DGF n'augmentera pas sauf pour les communes bénéficiant de la DSR et de la DSU, ce qui n'est pas le cas pour La Chapelle.

Madame Beauvois fait observer la baisse importante des dépenses de fluides et énergie.

Le maire relève que la réduction de l'effet ciseau observé en 2024 se poursuit de même que notre capacité de désendettement (environ 1,5 an) très inférieure à la moyenne d'une commune française (4,5 années).

Compte tenu de ces éléments et des incertitudes qui pèsent encore sur le format réel de nos finances nationales, nous devons être prudents sur nos investissements et vigilants quant à nos dépenses de fonctionnement. Il n'est enfin, cette année encore, pas envisagé de recourir à une augmentation de l'impôt foncier.

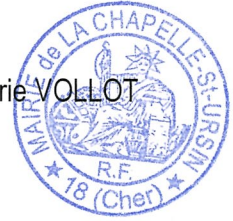
Le secrétaire de séance

Karine PAIS

Le maire,

JM VOLLLOT

Jean-Marie VOLLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 06/02/2025
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatre février** à 19h

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 janvier 2025

<u>PRESENTS</u>	:	M. THOMAS M. COULET Mme MARTIN Mme BEAUVOIS M. ADAM	Mme GAVIN M. DE SENSI M. ROBIN M. BIESSE Mme CHEVALIER	M. FORESTIER Mme DAGAUD Mme MILLET Mme BRAULT Mme COSSON-MASSICOT	Mme PAIS M. NOWAK Mme FLORENTIN Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	:	Mme HELIAS			
<u>PROCURATIONS</u>	:	M BALLAIRE Mme PELRAS M HEMOND M AUDOUX Mme VERIN M ARNAUD	à à à à à à	M NOWAK M FORESTIER M COULET M THOMAS Mme GAVIN Mme DAGAULT	
<u>SECRETAIRE</u>	:	Mme PAIS			

GRATUITE DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS POUR 2026 :

Monsieur le maire propose au conseil d'accorder la gratuité des salles municipales (sous réserve de leur disponibilité) pour toutes les réunions organisées par les candidats ou représentants des candidats aux élections de 2026 (municipales) de La Chapelle Saint-Ursin.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 06/02/2025
✓ Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatre février** à 19h

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 janvier 2025

<u>PRESENTS</u>	:	M. THOMAS M. COULET Mme MARTIN Mme BEAUVOIS M. ADAM	Mme GAVIN M. DE SENSI M. ROBIN M. BIESSE Mme CHEVALIER	M. FORESTIER Mme DAGAUD Mme MILLET Mme BRAULT Mme COSSON-MASSICOT	Mme PAIS M. NOWAK Mme FLORENTIN Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	:	Mme HELIAS			
<u>PROCURATIONS</u>	:	M BALLAIRE à Mme PELRAS à M HEMOND à M AUDOUX à Mme VERIN à M ARNAUD à	M NOWAK M FORESTIER M COULET M THOMAS Mme GAVIN Mme DAGAULT		
<u>SECRETAIRE</u>	:	Mme PAIS			

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le projet d'installation d'une centrale solaire sur la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Vu le permis de construire n° 018 050 25 00001 déposé le 03 janvier 2025

Vu la présentation du projet par Général du Solaire et les représentants de la société

Vu la délibération du 25 mai 2020 acceptant le projet d'installation de la centrale solaire

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au titre de l'évaluation environnementale conformément aux articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 06/02/2025
✓ Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatre février** à 19h

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 janvier 2025

<u>PRESENTS</u>	:	M. THOMAS M. COULET Mme MARTIN Mme BEAUVOIS M. ADAM	Mme GAVIN M. DE SENSI M. ROBIN M. BIESSE Mme CHEVALIER	M. FORESTIER Mme DAGAUD Mme MILLET Mme BRAULT Mme COSSON-MASSICOT	Mme PAIS M. NOWAK Mme FLORENTIN Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	:	Mme HELIAS			
<u>PROCURATIONS</u>	:	M BALLAIRE à Mme PELRAS à M HEMOND à M AUDOUX à Mme VERIN à M ARNAUD à	M NOWAK M FORESTIER M COULET M THOMAS Mme GAVIN Mme DAGAULT		
<u>SECRETAIRE</u>	:	Mme PAIS			

MODIFICATION TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES NOUVEAUX CIMETIERES :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de revoir à la hausse les tarifs et ainsi de modifier les tarifs d'acquisition des concessions dans les cimetières route de Bourges et route de Trouy. Il s'agit simplement de mieux couvrir les dépenses données par la commune. Il ne s'agit évidemment pas de tirer un revenu de ces prestations.

Il propose les tarifs suivants :

- 250 € pour une concession cinquantenaire ; pour 24 – abstention 1
- 1150 € pour l'acquisition d'un espace au columbarium (pour 50 ans) ;
- 700 € pour l'acquisition d'une cave-urne (pour 50 ans) ; à l'unanimité ;
- 100 € pour plaque à graver sur pupitre jardin du souvenir ; à l'unanimité.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- la mise en place des tarifs des caves urnes ;
- la plaque à graver sur pupitre jardin du souvenir.

Concernant la concession cinquantenaire, 24 pour et 1 abstention.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2025.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 06/02/2025
✓ Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatre février** à 19h

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 janvier 2025

<u>PRESENTS</u>	:	M. THOMAS M. COULET Mme MARTIN Mme BEAUVOIS M. ADAM	Mme GAVIN M. DE SENSI M. ROBIN M. BIESSE Mme CHEVALIER	M. FORESTIER Mme DAGAUD Mme MILLET Mme BRAULT Mme COSSON-MASSICOT	Mme PAIS M. NOWAK Mme FLORENTIN Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	:	Mme HELIAS			
<u>PROCURATIONS</u>	:	M BALLAIRE Mme PELRAS M HEMOND M AUDOUX Mme VERIN M ARNAUD	à à à à à à	M NOWAK M FORESTIER M COULET M THOMAS Mme GAVIN Mme DAGAULT	
<u>SECRETAIRE</u>	:	Mme PAIS			

VALIDATION DU DEVIS PORTAIL ACCUEIL FAMILLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives et afin d'optimiser le service aux familles, la gestion des actions relatives aux périscolaires pourrait être déployée de manière numérique à travers un « Portail Familles » qui présente de nombreux avantages pour les familles et pour l'organisation des services.

A titre informatif, le coût prévisionnel du projet pourrait être le suivant :

Objet de la dépense	Coût estimatif de la dépense TTC
Acquisition du logiciel	8 206.80 €
Formation	4 943.20 €
Assistance technique - Maintenance (hébergement et GED) – coût annuel	2 556.00 €
TOTAL DEPENSES	15 706.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver le principe du projet de mise en place d'un « Portail Familles ».

Adopté à l'unanimité.

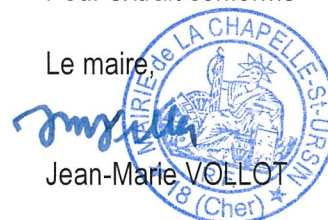
Le secrétaire de séance

Karine PAIS

Pour extrait conforme

Le maire

Jean-Marie VOLLOT



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 06/02/2025
✓ Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatre février** à 19h

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 janvier 2025

<u>PRESENTS</u>	:	M. THOMAS M. COULET Mme MARTIN Mme BEAUVOIS M. ADAM	Mme GAVIN M. DE SENSI M. ROBIN M. BIESSE Mme CHEVALIER	M. FORESTIER Mme DAGAUD Mme MILLET Mme BRAULT Mme COSSON-MASSICOT	Mme PAIS M. NOWAK Mme FLORENTIN Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	:	Mme HELIAS			
<u>PROCURATIONS</u>	:	M BALLAIRE Mme PELRAS M HEMOND M AUDOUX Mme VERIN M ARNAUD	à à à à à à	M NOWAK M FORESTIER M COULET M THOMAS Mme GAVIN Mme DAGAULT	
<u>SECRETAIRE</u>	:	Mme PAIS			

VENTE D'UN DELAISSE DE TERRAIN A UNE ADMINISTREE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD488 de 8919 m² située entre la rue Parmentier et la rue des Ecoles. Cette propriété constitue une bande de terrain d'environ 125 m² jouxtant la parcelle AD 403 appartenant à Mme MEYER qui a acheté ce terrain en février 2021.

Afin de régulariser le bornage de la parcelle AD 403, il est proposé de vendre cette portion de parcelle au prix de 500.00 € à l'administrée. De plus les frais de bornage et d'acte seront à sa charge.

Cette transaction permettra de régulariser cette situation bien antérieure pour l'acquisition de Mme MEYEUR et datant de plus de 30 ans.

Après débat, le conseil municipal autorise la vente de ce délaissé de terrain et accepte que le maire signe toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 06/02/2025
✓ Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Exercice	: 27
Présents	: 19
Votants	: 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatre février** à 19h
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.
Date de la convocation du conseil municipal : 30 janvier 2025

<u>PRESENTS</u>	:	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
		M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK
		Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
		Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES
		M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT	
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	:	Mme HELIAS			
<u>PROCURATIONS</u>	:	M BALLAIRE	à	M NOWAK	
		Mme PELRAS	à	M FORESTIER	
		M HEMOND	à	M COULET	
		M AUDOUX	à	M THOMAS	
		Mme VERIN	à	Mme GAVIN	
		M ARNAUD	à	Mme DAGAULT	
<u>SECRETAIRE</u>	:	Mme PAIS			

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
Considérant que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant ce temps, qu'il emploie ;
Considérant que dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent donc être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment, sur le temps méridien : aucune rémunération supplémentaire n'est ainsi engendrée pour la commune ;
Considérant que pour permettre à des AESH d'accompagner des élèves sur le temps méridien, l'académie Orléans-Tours propose une convention destinée à la prise en compte de la rémunération par l'Etat des AESH sur la pause méridienne ;
Considérant que le projet de convention joint en annexe détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'encadrement de proximité pour des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ;
Considérant le besoin identifié sur la commune ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE les clauses de la présente convention relative à la prise en charge de la rémunération de ce personnel dédié, par l'Etat ;

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention liée à la mise en place de moyens humains par l'Etat, pour répondre à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Karine PAIS



Le maire

Jean-Marie VOLLOUT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 06/02/2025
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le **trois février**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de la convocation du C.C.A.S. : 20 janvier 2025

PRESENTS : Mmes PONTA-CHARBONNEAU-DAGAUD-COSSON-MASSICOT-PIAT-BESSEYRE-FLORENTIN-POUCHAIN-VOLLOT- Mr ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU-BEAUVOIS – MM VOLLOT- ARNAUD

PROCURATIONS : Mme BEAUVOIS à Mme DAGAUD
M.ARNAUD à M. ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COSSON-MASSICOT

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 :

Madame Karine PAIS vice-présidente informe le conseil d'administration du C.C.A.S que la loi d'orientation n°92-125 du 6/12/1992 relative à l'administration territoriale de la république impose à l'assemblée délibérante des collectivités de plus de 3500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif sachant que les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Cette règle s'applique au C.C.A.S en terme économique.

La solidarité est l'objectif premier du C.C.A.S. Par l'écoute, le soutien administratif et les aides alimentaires ou financières, le C.C.A.S apporte, dans la mesure du possible, des solutions aux administrés confrontés à des situations difficiles.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez en annexe le rapport d'orientation budgétaire qui sert à l'introduction à ce débat.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du C.C.A.S sur la base du rapport sur les orientations budgétaires présenté par madame la vice- présidente du C.C.A.S.
- d'adopter le rapport d'orientation budgétaire du budget C.C.A.S tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,

Karine PAIS



La secrétaire de séance,

Dominique COSSON-MASSICOT

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 06/02/2025**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025**

DEPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le **trois février**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de la convocation du C.C.A.S. : 20 janvier 2025

PRESENTS : Mmes PONTA-CHARBONNEAU-DAGAUD-COSSON-MASSICOT-PIAT-BESSEYRE-FLORENTIN-POUCHAIN-VOLLOT- Mr ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU-BEAUVOIS – MM VOLLOT- ARNAUD

PROCURATIONS : Mme BEAUVOIS à Mme DAGAUD
M.ARNAUD à M. ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COSSON-MASSICOT

DEMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme PAIS, vice-présidente informe le conseil d'administration du C.C.A.S de la démission de Madame Cédrine HELIAS qui est remplacée par Monsieur Rodolphe ARNAUD (conseiller municipal).

De plus, Madame Sylvie POUCHAIN et Madame Marie-Claude VOLLOT viennent compléter l'équipe suite à la démission de deux bénévoles (Mme BREGNON et M. CHEVALIER).

Le bureau en prend acte.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,
Karine PAIS



La secrétaire de séance,
Dominique COSSON-MASSICOT

✓ *Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 06/02/2025*
✓ *Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le **trois février**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de la convocation du C.C.A.S. : 20 janvier 2025

PRESENTS : Mmes PONTA-CHARBONNEAU-DAGAUD-COSSON-MASSICOT-PIAT-BESSEYRE-FLORENTIN-POUCHAIN-VOLLOT- Mr ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU-BEAUVOIS – MM VOLLOT- ARNAUD

PROCURATIONS : Mme BEAUVOIS à Mme DAGAUD
M.ARNAUD à M. ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COSSON-MASSICOT

CARTE CADEAU :

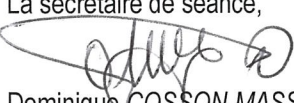
Lors de la réunion du 16 octobre 2023, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 50€ pour chaque naissance enregistrée sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2024. Après concertation, le président Monsieur Jean-Marie VOLLOT a souhaité porter ce montant à 80€.
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,

Karine PAIS



La secrétaire de séance,

Dominique COSSON-MASSICOT

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 06/02/2025**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 07/02/2025**